



## **AVIS AU PUBLIC**

### **PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER**

#### **« Quartiers existants » (PAP-OE)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 janvier 2022, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Vichten a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » dans le cadre de la refonte complète du plan d'aménagement général de la Commune de Vichten.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet et la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins sont déposés à la maison communale de Vichten, 1, rue de l'Église, où le public peut en prendre connaissance pendant trente jours, à partir **du 27 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus.**

Le projet est consultable sur le site Internet de la commune de Vichten sous l'adresse suivante : <http://www.vichten.lu/actualites>

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections éventuelles contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten, sous peine de forclusion.

Vichten, le 24 janvier 2022  
Le Collège des Bourgmestre et Échevins